



## Quatre mois depuis l'avènement du « Bwa Kale » (24 avril 2023) Statistiques désagrégées sur les homicides par catégorie en Haïti

### I. Résumé

Page | 1

1. Depuis l'avènement du phénomène « Bwa Kale », le 24 avril 2023, réaction de la population en proie à la violence extrême des gangs (tueries, kidnapping, viols, pillages, incendies de biens...), le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) publie régulièrement des statistiques suivies d'analyses pour une meilleure compréhension et orientation dudit phénomène.
2. Dans cette publication, le CARDH divulgue aussi les statistiques, de janvier à date, sur les homicides par catégorie (*paisibles citoyens/ policiers/présumés bandits...*) ainsi que leurs causes (*violences des gangs, opérations policières, conflits familiaux, problèmes sentimentaux...*), totalisant 1287 :
  - « Bwa kale » : 270, soit 20,97% ;
  - Signes avant-coureurs de « Bwa Kale » : 53, soit 4,11% ;
  - Exécutions sommaires (Commissaire du gvt. Jean H. Muscadin) : 10, soit 0,77% ;
  - Présumés bandits stoppés par la police : 71, soit 5,51% ;
  - Citoyens assassinés par les gangs: 747, soit 58,04% ;
  - Autres : 104, soit 8,08% ;
  - Policiers assassinés et portés disparus : 32, soit 2,48%.
3. N'étant pas exhaustives, ces données peuvent être actualisées dans le rapport annuel du CARDH ( État des droits humains en Haïti)<sup>1</sup>. Cette catégorisation répond à la logique du rapport, visant à favoriser une meilleure compréhension des homicides et des morts violentes en Haïti.

---

<sup>1</sup> [www.cardh.org](http://www.cardh.org)



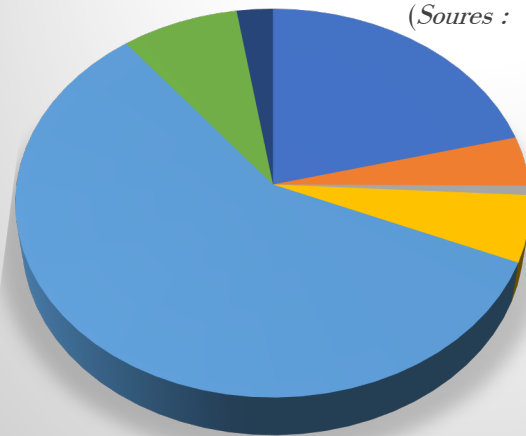
## II. Tableau et graphique

Page 2

Tableau récapitulatif des homicides en Haïti par catégorie et leurs causes du 1 <sup>er</sup> janv. au 24 août 2023 (Sources : © CARDH)		
<b>I. « Bwa Kale »</b>		
Total	270	
<b>II. Signes avant-coureurs de « Bwa Kale »</b>		
Total	53	
<b>III. Exécutions sommaires par le commissaire du gouvernement de Miragoâne, Jean Ernest Muscadin</b>		
Total	10	
<b>IV. Présumés bandits « stoppés » par la police</b>		
Total	71	
<b>V. Citoyens assassinés par les gangs</b>		
Total	747	
<b>VI. Autres</b>		
Total	104	
<b>VII. Policiers assassinés et portés disparus</b>		
	Assassinat	Disparus
	18	14
Total	32	
<b>Total</b>		<b>1287</b>

Homicides en Haïti par catégorie du 1<sup>er</sup> janv. au 24 août 2023

(Sources : © CARDH)



■ « Bwa kale »	: 20,97 %
■ Signes avant-coureurs de « Bwa Kale »	: 4,11%
■ Exécutions sommaires	: 0,77%
■ Présumés bandits stoppés	: 5,51%
■ Assassinats par les gangs	: 58,04%
■ Autres	: 8,08%
■ Policiers tués et portés disparus	: 2,48%



### III. « Bwa Kale »

4. La réaction populaire « Bwa Kale » est apparue dans la matinée du 24 avril 2023, suite au lynchage de 14 présumés membres du gang de Laboule (dirigé par le feu Carlo Petit-Page Homme, alias « Ti Makak ») devant le sous-commissariat de Canapé-Vert, et s'est automatiquement répandue sur d'autres quartiers avoisinants, dont Debussy, Pacot et Turgeau en pleines attaques des gangs de Gran Ravin et ses alliés. Elle s'est ensuite généralisée sur sept départements : Artibonite ; Grand 'Anse ; Centre ; Sud ; Sud'Est ; Nord ; Nord'Est.
5. Ce mouvement a drastiquement impacté le « marché » du kidnapping (baisse pour le deuxième trimestre de 2023<sup>2</sup>), ainsi que les autres modes opératoires des gangs (tueries, kidnapping, viols, pillages et incendies de biens...), et s'est, par la suite, affaibli, occasionnant, en conséquence, la résurgence de la violence des gangs<sup>3</sup> (relation de cause à effet).
6. Deux rapports ont été publiés les 24 mai et 24 juin 2023 par le CARDH<sup>4</sup>, présentant les statistiques suivies d'analyses du « Bwa Kale » pour mieux le comprendre et limiter ses éventuelles dérives<sup>5</sup>. Le bulletin du deuxième trimestre de la Cellule d'observation de la criminalité (COC) sur le kidnapping en tient compte comme principal facteur qui en explique la baisse.
7. *Du 24 avril au 24 août 2023, 270 présumés membres de gangs ont été exécutés dans huit départements du pays : 204 dans l'Ouest ; 38 dans l'Artibonite ; 17 dans la Grand 'Anse ; cinq (5) dans le Centre ; un (1) dans de Sud ; deux (2) dans le Sud' Est ; un (1) dans le Nord ; deux (2) dans le Nord' Est.*

### IV. Signes avant-coureurs de « Bwa Kale »

8. Avant l'avènement officiel du « Bwa Kale » le 24 avril 2023, les citoyens de certains quartiers avaient tenté d'y instaurer cette pratique pour faire face à la violence des gangs (voir le 1<sup>er</sup> rapport du CARDH sur le « Bwa Kale », 24 mai 2023<sup>6</sup>). *De janvier au 23 avril 2023, 53 cas ont été recensés : cinq (5) à Roseaux (commune de la Grand' Anse), le 9 mars 2023 ; trois (3) à Moulin Sable (Pétion-Ville), le 19 mars 2023 ; au moins 20 au Haut Bel-Air, à Delmas 24 et à Solino,*

<sup>2</sup>[https://cardh.org/wp-content/uploads/2023/08/CARDH\\_-Gang\\_Violence\\_-Kidnapping\\_3-au%CC%82t-2023-.pdf](https://cardh.org/wp-content/uploads/2023/08/CARDH_-Gang_Violence_-Kidnapping_3-au%CC%82t-2023-.pdf)

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> <https://cardh.org/archives/4427>

<sup>5</sup> Deuxième rapport sur le « Bwa Kale », 24 juin 2023.

<sup>6</sup> [file:///Users/gedeonjean/Downloads/CARDH\\_-Bwa-Kale\\_2e%CC%80me-bilan\\_Urgente-obligation-de-proteger\\_24-juin-2023%20\(1\).pdf](file:///Users/gedeonjean/Downloads/CARDH_-Bwa-Kale_2e%CC%80me-bilan_Urgente-obligation-de-proteger_24-juin-2023%20(1).pdf)

<sup>6</sup> <https://cardh.org/archives/4427>



entre le 28 février et le 1<sup>er</sup> mars 2023 ; au moins 15 à Kokoye (localité située entre Gantier et Thomazeau), entre janvier et mars 2023 ; au moins 10 à Source-Matelas (Cabaret), entre janvier et mars 2023.

Page | **IV**. Exécutions sommaires par le commissaire du gouvernement Jean Ernest Muscadin

9. Le commissaire du gouvernement de Miragôane, Jean Ersnt Muscadin, s'adonne publiquement à des exécutions sommaires dans le cadre de sa lutte contre le banditisme dans cette commune. Tout présumé bandit ou toute personne suspectée interceptée est exécutée par le commissaire. Son slogan est : « depatman Nip la se simetyè pou bandi »( le département des Nippes est le cimetière des bandits). *De janvier à date, au moins 10 présumés bandits ont été exécutés.*

#### V. Présumés bandits « stoppés » par la police

10. De nombreux présumés membres de gangs ont été « stoppés » par la police nationale au cours de ses opérations ou dans d'autres circonstances : échanges de tirs, tentatives de kidnapping déjouées, collaboration dans le cadre du mouvement « Bwa Kale »... *De janvier à date, le CARDH en a recensé 71 cas.* Ces chiffres ne sont pas exhaustifs, car toutes les opérations de la police ne sont pas connues.

#### VI. Personnes assassinées par les gangs

11. *De janvier à date, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) a recensé 747 personnes assassinées par les gangs.* Cela indique une augmentation par rapport à l'année dernière.

#### VII. Autres

12. La catégorie « autres » concerne les cas recensés qui ne sont pas liés à la violence des gangs : questions sentimentales, contentieux familiaux, causes inconnues... *Dans cette catégorie, 104 cas ont été recensés.*

#### VIII. Policiers assassinés et disparus

13. De janvier à date, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) a recensé *18 policiers assassinés ( deux lynchés) et 14 portés disparus<sup>7</sup>, totalisant 32.*

<sup>7</sup> Selon la législation haïtienne, une personne est considérée comme disparue quand, suite à un événement, son décès est quasi certain, mais que son corps n'est pas retrouvé. Ainsi, l'article 1<sup>er</sup> du décret du 14 novembre 1977 sur la déclaration de décès des disparus dispose que « le décès de tout Haïtien, disparu en Haïti ou hors d'Haïti, lorsque son corps n'a pas été retrouvé et que des circonstances particulières



Port-au-Prince, le 24 août 2023

Page | 5

---

susceptibles d'être élucidées établissent que sa vie avait été mise en danger, peut être judiciairement déclaré à la demande des ayants-droit ou du ministère public. » En outre, l'absence est considérée comme l'état d'une personne dont on ignore si elle est morte ou vivante. Elle est caractérisée par sa non-présence à son domicile et aussi par sa disparition sans donner de ses nouvelles. (Dictionnaire pratique du droit : Le particulier). L'article 102 du Code civil dispose : « Lorsqu'une personne aura cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence, et que depuis une année on n'en aura point eu de nouvelles, les parties intéressées pourront se pourvoir devant le tribunal du ressort afin que l'absence soit déclarée. »